

COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2025  
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° de l'acte	Type d'acte	Objet	Résultat du vote	Classification	Date du contrôle de légalité
PV_CS_20250910	Procès verbal	Adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025	adopté à l'unanimité	5.2.3 Autres	09/12/2025
DCS_2025_19	Délibération	Tarif de vente d'eau 2026	adopté à l'unanimité	7.10.2 Tarifs divers des services publics	04/12/2025
DCS_2025_20	Délibération	Décision modificative n°3	adopté à l'unanimité	7.1.2 Délibérations afférentes aux documents budgétaires	04/12/2025
DCS_2025_21	Délibération	Création du service « TVA » pour l'activité photovoltaïque	adopté à l'unanimité	7.10 Divers	09/12/2025
DCS_2025_22	Délibération	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	adopté à l'unanimité	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	04/12/2025
DCS_2025_23	Délibération	Assurance statutaire 2026-2030 : adhésion au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion 64	adopté à l'unanimité	4.1.9 Autres actes concernant les tittulaires	04/12/2025
DCS_2025_24	Délibération	Convention antenne relais au château d'eau de Viella	adopté à l'unanimité	7.10 Divers	04/12/2025
DCS_2025_25	Délibération	Signature de conventions de mise à disposition de données d'un équipement de mesure sur la passerelle du Gave de Pau à Baudreix	adopté à l'unanimité	8.8 Environnement	04/12/2025
DCS_2025_26	Délibération	Mise en place du règlement intérieur de l'Espace pédagogique de la Maison de l'Eau	adopté à l'unanimité	9.1 Autres domaines de compétences des communes	04/12/2025
DCS_2025_27	Délibération	Instauration des tarifs de visite de l'Espace pédagogique de la Maison de l'Eau	adopté à l'unanimité	7.10.2 Tarifs divers des services publics	04/12/2025
DCS_2025_28	Délibération	Fin de mise à disposition de biens au PAT du Gave de Pau	adopté à l'unanimité	9.1 Autres domaines de compétences des communes	04/12/2025
DCS_2025_29	Délibération	Cession d'un véhicule utilisé pour le PAT Gave de Pau au syndicat mixte d'eau potable de Jurançon	adopté à l'unanimité	9.1 Autres domaines de compétences des communes	04/12/2025

## PROCES VERBAL DU COMITÉ DU SYNDICAT PYREN'EAU DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical de PYREN'EAU s'est réuni à la Maison de l'Eau, sur convocation de Monsieur le Président, affichée et transmise par voie électronique le deux septembre deux mille vingt-cinq, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents (13)** : M. Gilles BRUNET, M. J.-Luc BUFFALAN, M. Pascal CABANNE, M. Marc CANTON, M. Frédéric CAYRAFOURCQ, M. J.-Jacques LAFFITTE, M. Dominique LAGAHE, M. Didier LARRAZABAL, Mme Stéphanie MARQUEZ, M. Alain PERSONNE, Mme Laurence SENTAURENS, M. Alain TREPEU, M. Hubert VIGNAU.

**Absents et excusés (4)** : M. Marc BEGORRE, M. Alain CAPERET, M. Michel CUYAUBÉ, M. André POUBLAN, M. J.-Philippe TRUCO.

**Absents mais ayant donné pouvoir (1)** : M. Gérard LOCARDEL.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Hubert VIGNAU est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Révision des statuts de Pyren'Eau
2. Pacte de gouvernance
3. Finances : décision modificative n°2
4. Cession de parcelles
5. Convention de partenariat pour le PAT 4
6. Avancement des travaux de sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix
7. Questions diverses

### 0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du deux juillet deux-mille vingt-cinq.

### 1. DÉLIBÉRATION N° 2025-14 – RÉVISION STATUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 11 mai 2023, l'ensemble du comité syndical a sollicité la réalisation d'une étude d'analyse juridique de ses statuts dans l'optique d'une révision statutaire.

Cette dernière a eu lieu entre mars 2024 et juin 2025. A l'issue de ce travail collaboratif mené avec les Distributeurs, le comité de pilotage en charge de la démarche a validé à l'unanimité le 24 juin 2025 le projet de statuts.

Monsieur le Président invite le Comité à délibérer sur le projet de statuts préparé à cet effet, précisant que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des membres du Syndicat seront appelés à statuer sur cette affaire dans le délai de trois mois à compter de la notification qui leur sera faite de la présente délibération, le silence gardé au terme de ce délai valant accord sur le projet. Il appartiendra *in fine* au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

**OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la révision statutaire telle qu'annexée ;
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à l'exécutif de chaque membre, pour consultation de leur organe délibérant sur cette révision puis de saisir le Préfet en vue de l'édition d'un arrêté modifiant les statuts.

**2. DÉLIBÉRATION N° 2025-15 – PACTE DE GOUVERNANCE**

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 11 mai 2023, l'ensemble du comité syndical a sollicité la réalisation d'une étude d'analyse juridique de ses statuts dans l'optique d'une révision statutaire.

Dans le cadre de ce travail collaboratif mené avec les Distributeurs entre mars 2024 et juin 2025, la clarification de la compétence statutaire de PYREN'EAU a incité les Parties à renforcer leur coopération mutuelle en déterminant certaines conditions de fonctionnement qui visent à garantir la préservation des intérêts de chacun.

Elles ont décidé de formaliser ces engagements dans un pacte de gouvernance.

**OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL A L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer le pacte de gouvernance.

**3. DÉLIBÉRATION N° 2025-16 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter le projet de décision modificative n°2 du budget principal de PYREN'EAU présenté ci-après.

Il rappelle que le budget est voté par chapitre et par opération pour la section d'investissement et uniquement par chapitre pour la section d'exploitation.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires mais simplement d'ajustements.

Monsieur le Président présente la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT				
	RÉELLES		ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Chap. 16 : Emprunts et dettes assimilés	+ 6 600,00			
Opé. 1903 / art. 2031 : Suivi hydrogéologique	- 800,00			
Opé. 2401 / art. 21531 : MBC canalisations	- 20 164,00			
Opé. 2501 / art. 2188 : PGSSE 3 – lutte incendie	+ 6 364,00			
Opé. 2505 / art. 21351 : Réhabilitation ouvrages des Aygues	+ 8 000,00			
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>			

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°2 du budget 2025 ainsi présentée.

**4. DÉLIBÉRATION N° 2025-17 - CESSION DE PARCELLES SUR LES COMMUNES DE ANGAÏS, BORDES ET MONTAUT**

Monsieur le Président explique au Comité syndical que le syndicat a acquis au cours du temps des parcelles situées à proximité de captages, forages ou ouvrages d'eau potable.

Compte tenu de l'arrêt de l'exploitation des forages de Bordes, et suite à leur comblement, la collectivité n'a plus d'intérêt à conserver dans son patrimoine les parcelles acquises à proximité pour préserver les captages. Il en est de même sur la commune de Montaut où le syndicat avait acheté une grande parcelle permettant la création de la traversée du gave de Pau.

Par délibération du 15 décembre 2020, le comité syndical avait acté la vente des parcelles : ZH33, ZH40, C1810 et C258 situées sur la commune de Bordes.

Aujourd'hui, le bureau propose la cession des parcelles A86, A94 et A97 sur la commune d'Angaïs, ZH70, ZH75 sur la commune de Bordes, et A2426 et A2427 sur la commune de Montaut.

Vu la délibération DCS-2020-34 du 15 décembre 2020, relative au devenir du champ captant de Bordes ;

Vu la décision du bureau du 1er juillet, relative à la cession des parcelles ZH33, ZH40, ZH70, ZH75, C1810, et C258 sur la commune de Bordes, A86, A94 et A97 sur la commune d'Angaïs, A2426 et A2427 sur la commune de Montaut ; de confier à la SAFER la procédure de cession des parcelles précitées ;

OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à la vente des parcelles précitées.

**5. DÉLIBÉRATION N° 2025-18 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COLLECTIVITÉS PORTEUSES DU PLAN D'ACTION TERRITORIAL N°4**

Le Président rappelle au Comité Syndical que Pyren'Eau est partenaire du Plan d'action Territorial du Gave de Pau depuis sa création.

Le Syndicat Mixte d'eau potable de la région de Jurançon est porteur du Plan d'Actions Territorial n°3 depuis le 1er janvier 2020. Ce PAT n°3 a fait l'objet d'un bilan qui sera validé en comité de pilotage le 6 octobre 2025.

Cependant, lors du comité de pilotage du 1<sup>er</sup> juillet 2025, compte tenu de la dynamique de territoire déjà engagée et des résultats positifs, les collectivités membres du PAT ont d'ores et déjà décidé de poursuivre le travail et de construire un quatrième contrat qui sera déposé auprès de l'Agence de l'Eau au mois d'octobre 2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le PAT sera toujours porté par les 5 collectivités suivantes : le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Trois Cantons, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées et le syndicat PYREN'EAU.

Une nouvelle convention de partenariat entre les 5 collectivités productrices d'eau potable porteuses du PAT doit être rédigée ; ce document permettra d'établir la gouvernance de ce PAT n°4 ainsi que la participation financière de chaque collectivité qui reste fixée à 15 000€ maximum par an.

#### OUÏ CET EXPOSÉ, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat du PAT n°4 ainsi que tout pièce relative à ce programme ;
- **TRANSMET** la présente délibération au Contrôle de la Légalité pour visa.

#### 6. QUESTIONS DIVERSES

Lors de la présentation des nouveaux statuts, H. VIGNAU s'interroge sur la pertinence de mentionner explicitement le Comptable public auquel est rattaché le Syndicat - actuellement le Service de Gestion Comptable de Nay-Morlaàs. Il souligne en effet le risque qu'un éventuel changement de service impose *de facto* une nouvelle révision des statuts. Une discussion collective s'engage, au terme de laquelle il est retenu de privilégier la formule suivante : « Service de Gestion comptable compétent sur le territoire de PYREN'EAU ».

Toujours dans le cadre de cette présentation, F. CAYRAFOURCQ demande confirmation d'une information relative aux seuils minimaux de consommation : dans le cas où un syndicat de distribution n'atteindrait pas le volume minimal souscrit, devrait-il tout de même contribuer à hauteur de ce seuil ? O. ROLIN confirme que, conformément aux engagements, chaque syndicat devra en effet s'acquitter des volumes minimums, même s'ils ne sont pas intégralement consommés. Il précise que c'est pour cette raison qu'un article spécifique a été ajouté dans les statuts – « les indemnités compensatrices éventuelles des membres ou contributions le cas échéant » – afin de couvrir la situation évoquée par F. CAYRAFOURCQ.

À ce sujet, J.-L. BUFFALAN demande si les distributeurs concernés auront la possibilité de s'organiser en interne. O. ROLIN le rassure en indiquant que PYREN'EAU a prévu des garde-fous permettant de s'adapter à des circonstances exceptionnelles - notamment en cas de causes extérieures ou indépendantes de la volonté du distributeur. Il justifie par ailleurs la mise en place de cette disposition en rappelant son objectif : sécuriser l'investissement du producteur.

Au moment de la présentation du Pacte de gouvernance, M. TUCOU attire l'attention sur la durée proposée de 10 ans, soulignant qu'elle n'est pas corrélée à celle des mandats électifs. O. ROLIN confirme que le choix de ne pas conditionner la durée du Pacte de gouvernance à celle d'un mandat, est volontaire.

S'agissant de la cession de certaines parcelles du Syndicat, H. VIGNAU évoque le risque d'apparition de dépôts sauvages dès lors que ces terrains appartiendront à des particuliers. H. IRIGOIN-BERNADET confirme que PYREN'EAU est régulièrement confronté à ce type de problème, le Syndicat prenant alors à sa charge le nettoyage. Elle précise en outre que des plaintes sont régulièrement déposées auprès de la gendarmerie, sans qu'elles ne soient suivies d'effets. Elle ajoute enfin que les parcelles sur lesquelles étaient implantés les forages ne sont plus clôturées et se trouvent désormais effectivement accessibles.

Enfin, P. CABANNE souhaite être informé de l'avancée du litige opposant le Syndicat à un propriétaire foncier dans le cadre de la pose de la canalisation entre Arthez-d'Asson et Baudreix. D. LARRAZABAL explique qu'une proposition de règlement à l'amiable a été transmise à la partie adverse, laquelle doit se prononcer dans les prochains jours. En cas de refus ou d'absence de réponse, le différend sera porté devant la justice le 23 septembre prochain.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 14 à 18.

Liste des membres présents :

- M. Jean-Luc BUFFALAN
- M. Gilles BRUNET
- M. Pascal CABANNE
- M. Marc CANTON
- M. Frédéric CAYRAFOURCQ
- M. Dominique LAGAHE
- M. J.-Jacques LAFFITTE
- M. Didier LARRAZABAL
- M. Gérard LOCARDEL représenté par M. Max TUCOU
- Mme Stéphanie MARQUEZ
- M. Alain PERSONNE
- Mme Laurence SENTAURENS
- M. Alain TREPEU
- M. Hubert VIGNAU.

Heure de levée de séance : 19h50.

Signature du Président :

Didier LARRAZABAL



Signature du secrétaire de séance :

Hubert VIGNAU



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 064-256400417-20251203-PV\_CS\_20250910-AU

**S<sup>2</sup>LO**